

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi, et cartes communales

(Liste indicatives d'informations à fournir)

1. Intitulé du projet et état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle est la commune concernée par le projet
Modification de PLU	CONDEISSIAT (Ain)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale du PLU ou PLUi	
Date du débat du PADD	
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	

2. Coordonnées

Personne publique responsable (compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)	Commune de Condeissiat Alain Dupré, maire	
Adresse, téléphone, Courriel	117 route de la Dombes, 01400 Condeissiat Tél 04 74 51 40 58 mairie.condeissiat@orange.fr	

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT	
OUI/NON	Non – Zone blanche dans l'attente de l'approbation du SCoT de la Dombes

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
OUI/NON	Oui – PLU approuvé le 21/01/2014

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire	
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement de la population)	830 habitants en 2015
Superficie du territoire	21,64 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Il s'agit exclusivement de changements modérés, qui n'affectent ni le zonage, ni le projet communal dans son ensemble.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et	Le PLU en vigueur dispose des zones suivantes : <ul style="list-style-type: none">- 29.66 hectares en zone U (soit 1.41% du territoire)- 8.05 hectares à urbaniser (soit 0.38% du

<p><i>non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricole et naturelles.</i></p>	<p>territoire)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 654.12 hectares de zones agricoles (soit 31%) - 1412.25 hectares de zones naturelles (soit 67%).
---	--

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Condeissiat fixe le projet de développement de la commune pour toute la période d'application du PLU. Il se compose de 5 grands objectifs :

- Accompagner l'évolution démographique conjuguant le renouvellement urbain et le développement de l'habitat
- Garantir la qualité du cadre de vie
- Encourager le dynamisme économique local
- Prendre en compte les nuisances et les risques
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Accompagner l'évolution démographique conjuguant le renouvellement urbain et le développement de l'habitat :

- Contenir le processus d'extension urbaine sur le bourg : le PLU s'attache à faire évoluer de manière raisonnée le périmètre de la tâche urbaine existante. Il s'inscrit dans le concept de village densifié, avec un développement de l'urbanisation permettant de recentrer la zone urbaine autour du centre conforté. Il mettra l'accent sur la diversification des typologies de logements : 70% d'habitat individuel, 30% d'habitat collectif et/ou groupé et une densité moyenne de 10 à 13 logements par hectare.
- Mixité sociale : produire 95 à 123 logements d'ici 2028 dont 8 logements aidés. Pour y parvenir, un taux de 15% de LLS sera demandé dans les zones 1AU et 2AU.
- Proposer une offre diversifiée de logements sur la commune : imposer 30% minimum de logements collectifs et ou intermédiaires avec une densité minimale de 10 logements par hectare dans les secteurs d'OAP, densifier l'habitat en investissant les dents creuses près des équipements et service, rendre possible la réhabilitation et la rénovation du bâti vernaculaire pour permettre leur changement de destination, et rendre possible les extensions de manière mesurée dans le bâti diffus.
- Privilégier les formes bâties moins consommatrices de foncier et à caractère « bioclimatique » : orientation par rapport au soleil, formes moins consommatrices d'espace, éclairage naturel, niveau d'isolation, mitoyenneté seront autorisés. Mise en place de dispositifs pour les énergies renouvelables mais à condition de ne pas recourir à une consommation d'espace supplémentaire.
- Maintenir la cohérence entre le développement démographique et la capacité des réseaux : Raccorder les futures constructions à la STEP existante, car il est démontré que sa capacité nominale permet le recueil d'effluents supplémentaires en quantité raisonnable. Favoriser les actions visant à économiser l'eau potable et à recueillir les eaux pluviales à la parcelle.

Garantir la qualité du cadre de vie :

- Accentuer les modes de déplacements doux : Favoriser l'aménagement de modes doux dans tout projet de requalification d'espace public, favoriser l'accès aux équipements scolaires de la commune. Les OAP devront prévoir des espaces spécifiques aux déplacements doux et vélos.
- Impulser des pratiques écoresponsables en matière de déplacements : mise en place de stationnements mutualisés au sein de la zone d'activités et dans le centre-village.

- Développer les modes de transport durables et différents de l'usage de la voiture.
- Assurer le développement des communications numériques : favoriser leur développement
- Conserver la richesse du tissu commercial : protéger le tissu commercial existant dans le centre village.

Encourager le dynamisme économique local :

- Maintien de la zone d'activités : Mise en place d'une OAP pour optimiser l'accès et les capacités d'accueil dans la zone d'activité existante. Et permettre l'implantation d'activités artisanales non nuisantes dans le tissu urbain existant.
- Affirmation du Golf : Mise en place d'un zonage approprié pour pérenniser le Golf de la Bresse.
- Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole : affirmer la présence des exploitations agricoles et notamment les éleveurs, respecter les périmètres de réciprocité, garantir la cohérence entre les bâtiments agricoles et leurs espaces stratégiques, permettre la circulation des animaux et des engins agricoles, encourager une agriculture respectueuse de l'environnement et les produits biologiques, favoriser le tourisme vert et ne pas freiner les activités piscicoles.

Conforter les richesses naturelles et conforter l'identité communale :

- Préserver le patrimoine naturel et paysager de la commune, préserver et remettre en bon état la trame verte et bleue : préserver les étangs avec l'institution d'espaces tampons de 200m autour de leurs berges, classement spécifique aux sites Natura 2000. Préserver les boisements, les espaces agricoles en herbe, les milieux humides. Protéger les corridors écologiques (couvertures végétales le long des biefs du Moulin et de Le Loux ; tous les cours d'eau, et l'ensemble des zones humides), ainsi que les haies, les boisements remarquables.
- Mettre en valeur les éléments remarquables du bâti : protection du petit patrimoine local.

Prendre en compte les nuisances et les risques :

- Diminuer les nuisances vis-à-vis de la population : prise en compte des bruits liés à la RD936, la lutte contre les espèces invasives, poursuivre les actions visant à diminuer la quantité des déchets ménagers, favoriser leur traitement et leur valorisation, usage du compostage.
- Gestion des eaux pluviales : mise en place d'emplacements réservés pour la création de bassins de rétention des eaux pluviales, limiter le rejet des eaux pluviales dans le réseau local et gestion à la parcelle, limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, favoriser la réutilisation et le stockage des eaux de pluie.
- Composer avec les risques : prise en compte de la canalisation souterraine de transport de matières dangereuses.

Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain :

- Utilisation des espaces interstitiels et à urbaniser : 1.45 hectares d'espaces interstitiels pourront être utilisés pour la construction de logements ou d'équipements supplémentaires. Mise à disposition e 8 hectares supplémentaires pour l'accueil de logements.
- La consommation d'espace hors de l'enveloppe urbaine : Au total, le PLU prévoit l'urbanisation de 8.05 hectares d'ici 2028.
- Moins d'espace consommé et un espace mieux consommé : environ 105 logements à réaliser dans les zones AU, 19 dans le tissu urbain existant.
-

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Le projet de modification du PLU porte sur les points suivants :

- 1) Modification des règles d'implantation par rapport aux voies publiques en zone UA, car les règles actuelles ne correspondent pas à la réalité du tissu urbain existant. La volonté est de permettre le retrait des constructions jusqu'à 3 mètres des voies publiques, pour éviter la fermeture des paysages, pour aérer les tissus et les espaces publics (la voirie notamment).
- 2) Saisie de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme afin d'instituer un linéaire de protection pour les commerces de proximité du bourg. La commune constate que plusieurs commerces de proximité ferment leurs portes. Elle souhaiterait protéger ce tissu en interdisant leur changement de destination en logement.
- 3) Modification des règles relatives aux clôtures, c'est-à-dire l'article 11 sur l'aspect extérieur des constructions, en zone UA, UB, A et N et 1AU. Les règles liées aux clôtures sont mal rédigées, et permettent la construction de murs d'une hauteur limitée à 1.80, ce qui contribue à la fermeture des paysages. La nuance doit être apportée entre murs et grillages.
- 4) Reprise des règles relatives aux annexes en zone A et N. La commune reprend les préconisations de la CDPENAF de l'Ain à propos des limites d'extension des annexes en zone A et N, conformément aux nouveautés législatives de 2015 et 2016. Elle porte cette limite d'extension à 50m² au lieu des 30m² autorisés dans le document d'urbanisme en vigueur. De même, pour limiter le mitage, ces annexes pourront s'implanter à 30m du bâtiment principal au maximum (ce n'était pas réglementé dans le PLU en vigueur).

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité Touristique Nouvelle ?

OUI / NON	Non
-----------	-----

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

<i>Sera-t-il soumis à d'autres types de procédures ?</i>	Oui / Non	Non
<i>Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec d'autres procédures ?</i>	Oui / Non	Non

3.8 Contexte du projet : le projet est-il concerné par :

<i>Les dispositions de la loi Montagne</i>	Non
<i>Les dispositions de la loi Littoral</i>	Non
<i>Un ou plusieurs SDAGE ou SAGE ? Si ou lesquels</i>	La commune est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée.

3.9 Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui, lors de son élaboration en 2014

3.10 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis, préciser le secteur concerné par le projet.

La modification n'apporte pas de changements sur un secteur précis.
 Les corrections des règles liées aux clôtures et à l'alignement par rapport aux emprises publiques concernent l'ensemble des zones urbaines du PLU. Les liées aux commerces de proximité concernent exclusivement la zone UA, c'est-à-dire le bourg ancien. Les règles relatives aux annexes concernent les STECAL Ah et Nh situés dans des secteurs déjà partiellement urbanisés.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

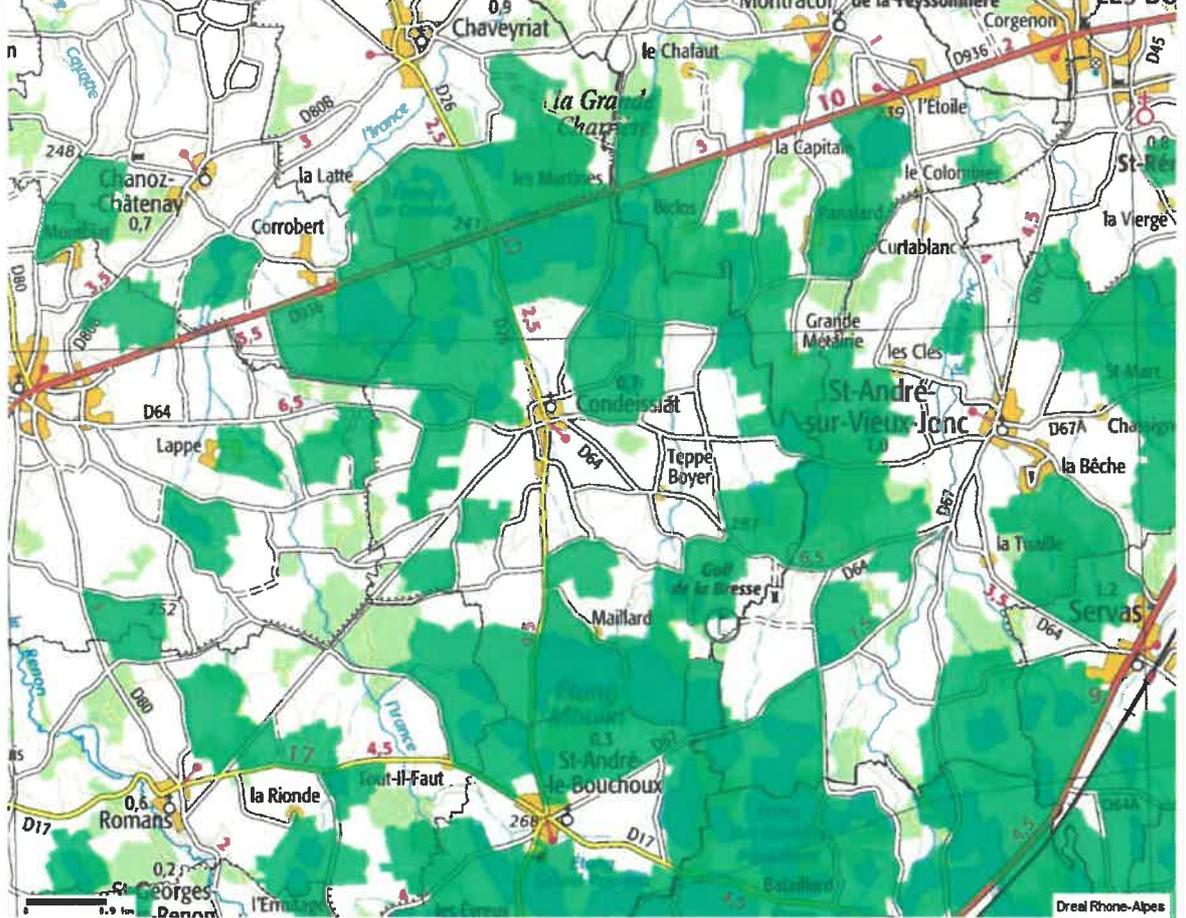
4.1 Présentation de votre projet	
A quel type de commune appartenez-vous ?	Commune rurale
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique ?	En 2004, la commune comptait 676 habitants. En 2015, elle en compte 830, ce qui représente une moyenne de 12 habitants supplémentaires par an.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? A quelle échéance ? Quel besoin en logements cela créera-t-il ? (préciser combien de logements en dents creuses, en extension urbaine, en réhabilitation)	Le projet de PLU prévoit l'accueil d'environ 200 nouveaux habitants à l'échéance 2028. Cela correspond à la réalisation de 95 à 120 logements, soit 6 à 8 logements par an en moyenne. Il est estimé que 19 logements pourront être réalisés en densification du tissu existant, et entre 76 et 102 logements en extension, dont près de la moitié en zone 2AU (nécessitant donc une procédure de modification du PLU).
Combien de logements vacants avez-vous sur votre commune ?	En 2010, la commune comptait 16 logements vacants.
Quel taux de rétention foncière votre projet implique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Un taux de 50% de rétention foncière fut appliqué en 2014.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Le PLU de 2014 prévoyait : - 4.37 ha en zone 1AU - 3.68 ha en zone 2AU
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de la consommation d'espace ?	
Le PLU en vigueur prévoit de mobiliser les logements vacants et d'appliquer une densité moyenne de 10 à 13 logements par hectare dans tout secteur à urbaniser. Attendu que le PLU faisait partie du périmètre du SCoT Bourg-Bresse-Revermont, il s'inscrit en compatibilité avec celui-ci en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers		
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?	Oui ou non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?

<i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales.</i>		
<i>Des espaces agricoles ?</i>	Oui	La commune a une forte prévalence agricole. En 2010, il était comptabilisé 24 activités agricoles pour une SAU de 1714 hectares dont 1600 hectares en terres labourables. La majorité d'entre elles disposent d'un périmètre de réciprocité (élevage). L'objectif est pérenniser ces activités.
<i>Des espaces boisés ?</i>		
<i>Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?</i>		La commune dispose d'une richesse naturelle importante (étangs de la Dombes, boisements), ruisseaux, qu'il convient de protéger. En dehors des secteurs classés en site Natura 2000 ou en ZNIEFF, il existe de nombreux milieux et corridors écologiques que le PLU protège de toute urbanisation.
Complétez si nécessaire.		

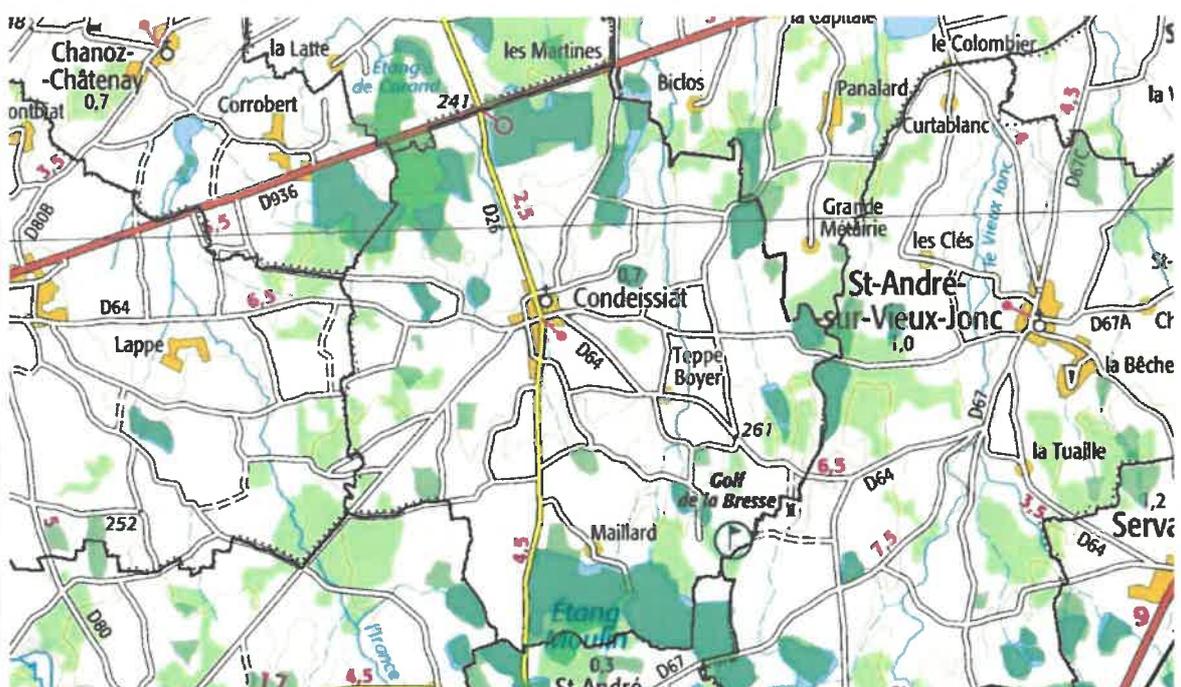
4.3 Milieux naturels et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
<i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales.</i>			<i>Quels en sont les enjeux ?</i>
Zone Natura 2000 ?	X		Le site Natura 2000 de la Dombes est un réservoir de biodiversité d'importance nationale, qu'il convient de ne pas dénaturer. Le PLU n'autorise aucun aménagement dans ce secteur, qui couvre plus de la moitié de la superficie communale. Les étangs qui constituent ce réservoir de biodiversité et leurs abords doivent être protégés contre toute anthropisation. Ces éléments sont strictement protégés, notamment par un classement dans une zone avec un règlement adapté.

Carte du site Natura 2000 sur la commune :

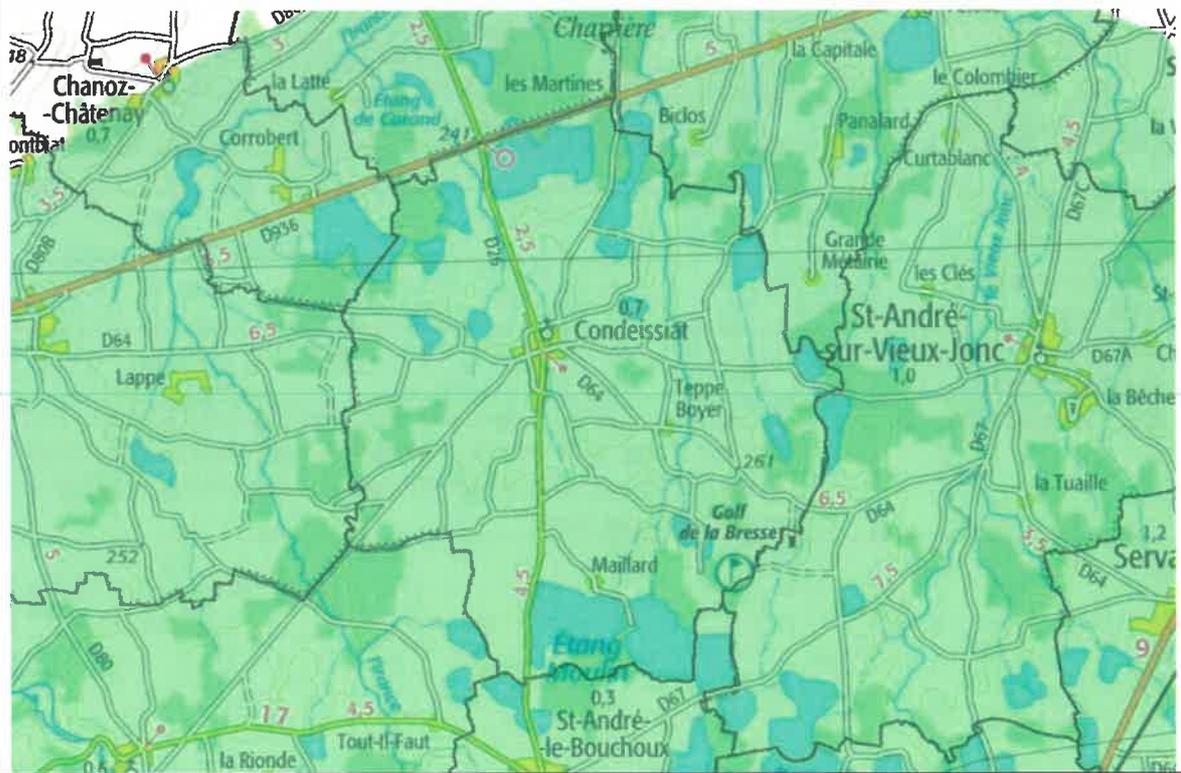


Parc national ou régional ?		X	
Réserve naturelle nationale ?		X	
Un Espace Naturel Sensible ?		X	
ZNIEF de type I ou II	X		La commune est concernée par une ZNIEFF de type 1, et une ZNIEFF de type 2. Ces deux ZNIEFF correspondent à l'emprise de la Dombes et de ses étangs. Ce classement confirme la richesse naturelle et la biodiversité des lieux.

Carte des ZNIEFF de type I sur la commune :

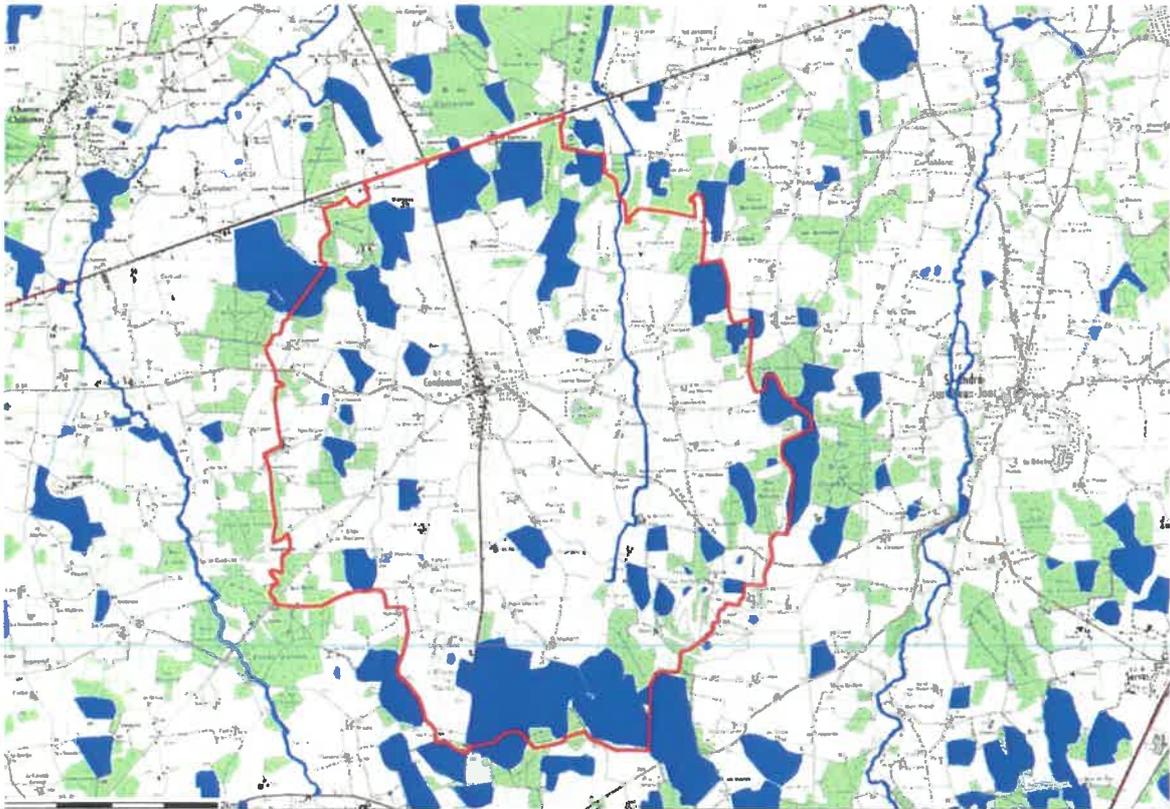


Carte des ZNIEFF de type II sur la commune :



<i>Arrêté préfectoral de biotope</i>		X	
<i>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, convention RAMSAR soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</i>	X		La commune ne compte pas de zone humide ayant fait l'objet de délimitation RAMSAR. Néanmoins le Conseil Départemental a effectué un recensement. Des dizaines de zones humides (principalement les étangs dombistes et le ruisseau dit Bief du Moulin) ont été retenues dans le PLU.

Carte des zones humides sur la commune :



<i>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement</i>		X	
---	--	---	--

Complétez si nécessaire.

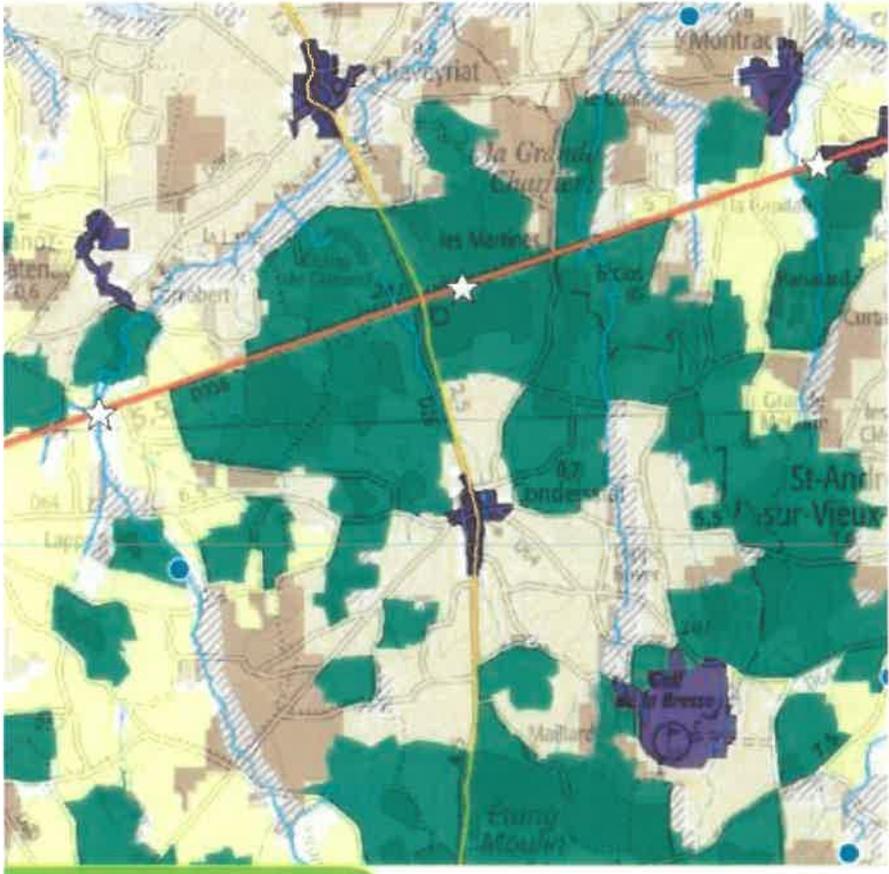
Les modifications apportées par la modification du PLU n'ont pratiquement aucun impact sur les sites Natura 2000 et aucun impact sur les autres types d'espaces naturels classés :

1 – La modification des règles relatives aux retraits par rapport aux emprises publiques en zone UA, les règles relatives aux clôtures en UA et UB, et les règles relatives à la protection des commerces au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme, ne concernent que des zones urbanisées, qui sont situées en dehors de ces sites naturels. Ces règles n'entraînent pas d'accueil de population supplémentaire, ni aucune incidence d'autre origine.

2 – La modification des règles relatives aux clôtures en zone A et N facilitent l'ouverture des perspectives sur le paysage, et favorisent l'insertion paysagère des clôtures. Elles n'entraînent aucun changement qui viserait à faire barrage au passage des animaux.

3 – La modification des règles relatives aux annexes en zone A et N ne concerne que des espaces déjà urbanisés. Le règlement actuel autorise l'extension des annexes dans la limite de 30m² sans réglementer leur implantation. La modification permet ces extensions à 50m² (en concordance avec les préconisations de la CDPENAF), et limite ces annexes à 30m du bâtiment principal au maximum. Ces nouvelles règles permettent de circonscrire les constructions d'annexes aux abords de l'existant. Une dizaine de ces constructions sont situées dans le périmètre Natura 2000 (il s'agit potentiellement d'annexes implantées à moins de 200 mètres d'un étang). La modification permet de mieux encadrer l'évolution des annexes existantes, n'entraîne pas de construction de logements supplémentaires dans ces secteurs.



4.4 Continuités écologiques		
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, SCoT, PNR) ou dans les documents d'urbanisme des communes voisines des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui/Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés sur votre commune ?
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?		<p>Dans son atlas, le SRCE identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un réservoir de biodiversité à préserver : il s'agit du site Natura 2000 de la Dombes. ➤ Un point de conflit et de passage de la faune, le long de la RD936. ➤ Une zone humide à préserver : le cours du Bief du Moulin.
		

4.5 Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, lesquels ?
<i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales.</i>			<i>Quels sont les enjeux identifiés ?</i>
<i>Site classé ou projet de site classé ?</i>	X		L'église communale est classée au titre des monuments historiques. Un rayon de protection autour de ce bâtiment d'un rayon de 500m s'applique sur une grande part du tissu urbain communal. Tout aménagement aux abords de ce monument sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. La modification du PLU prévoit la possibilité d'ouvrir les perspectives paysagères, notamment en autorisant un retrait de 3 mètres par rapport à l'axe de voirie en zone UA. De même, les règles liées aux clôtures permettent d'abaisser les murs aveugles à 1m20 de hauteur au maximum (au lieu de 1.80 m dans le PLU en vigueur).
<i>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</i>		X	
<i>Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?</i>		X	
<i>Éléments majeurs du patrimoine ?</i>		X	
<i>Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?</i>		X	
<i>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...)</i>		X	
Complétez si nécessaire.			

4.6 Ressource en eau			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, lesquels ?
<i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales.</i>			<i>Quels sont les enjeux identifiés ?</i>
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine.		X	
Autres captages prioritaires		X	
Usages			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		La modification du PLU ne prévoit pas l'accueil de population supplémentaire. Les ressources en eau sont suffisantes selon le PLU en vigueur depuis 2014.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire.	X		La modification du PLU ne prévoit pas l'accueil de population supplémentaire. Les capacités de traitement d'assainissement restent compatibles avec le projet porté par le PLU en vigueur depuis 2014.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir une bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		Le PLU prévoit l'aménagement de dispositifs de rétention des eaux pluviales. De même, son règlement prévoit notamment de limiter l'artificialisation des sols et favorise la gestion des eaux pluviales à la parcelle (récupération et réutilisation des eaux de pluie).
Complétez si nécessaire.			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, lesquels ?
<i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales.</i>			<i>Quels sont les enjeux identifiés</i>
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire.			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales.</i>	Oui	Non	Si oui, lesquels ? <i>Quels sont les enjeux identifiés</i>
Risques ou aléas Naturel ?	X		<p>La commune est concernée par les risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retrait / gonflement des argiles, risques faibles (et moyen aux abords de certains ruisseaux). - Sismicité faible (niveau 2). - Canalisation de transport de matière dangereuse : la commune est traversée par une canalisation de gaz naturel. Trois constructions sont situées à sa proximité. Du fait de l'instauration de bandes de protection de part et d'autres de cette canalisation, la servitude d'utilité publique s'applique en priorité sur les règles du PLU. Si une extension d'annexe était planifiée dans la bande de danger significative de cette canalisation, des règles strictes s'appliqueront sur ces projets. - ICPE liée à la présence d'élevages de porcs et de bovins. Ces secteurs sont classés en zone A et ne concernent pas le projet de modification. Aucune annexe non liée à une activité agricole ne saurait être validée dans ces périmètres, notamment parce que non classées en zone Ah ou Nh. <p>Le projet ne prévoit que des évolutions modérées, en permettant uniquement des extensions d'annexes existantes en zone A et N. Il n'entraîne pas l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques.</p>
Plans de prévention des Risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		<p>La commune est concernée par des nuisances sonores liées à la route départementale RD 936.</p> <p>Le projet de modification du PLU ne prévoit pas d'exposer davantage les habitants à ces nuisances sonores.</p>

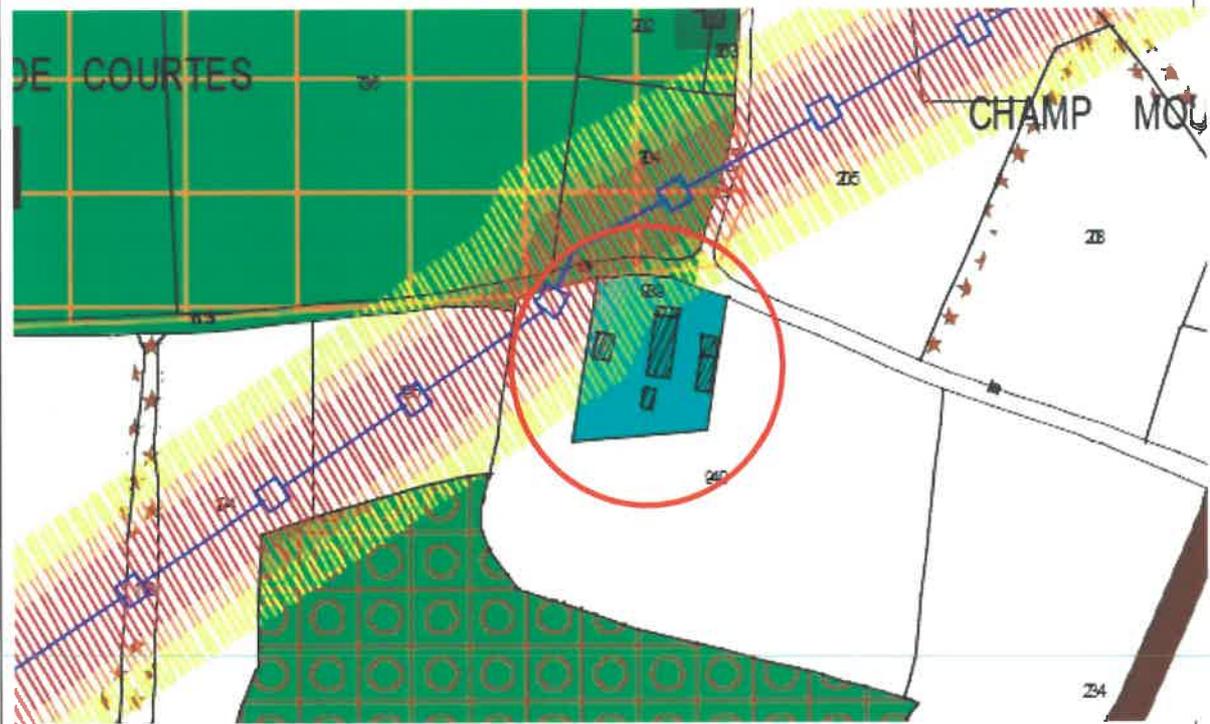
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures?	X	.
--	---	---

Complétez si nécessaire.

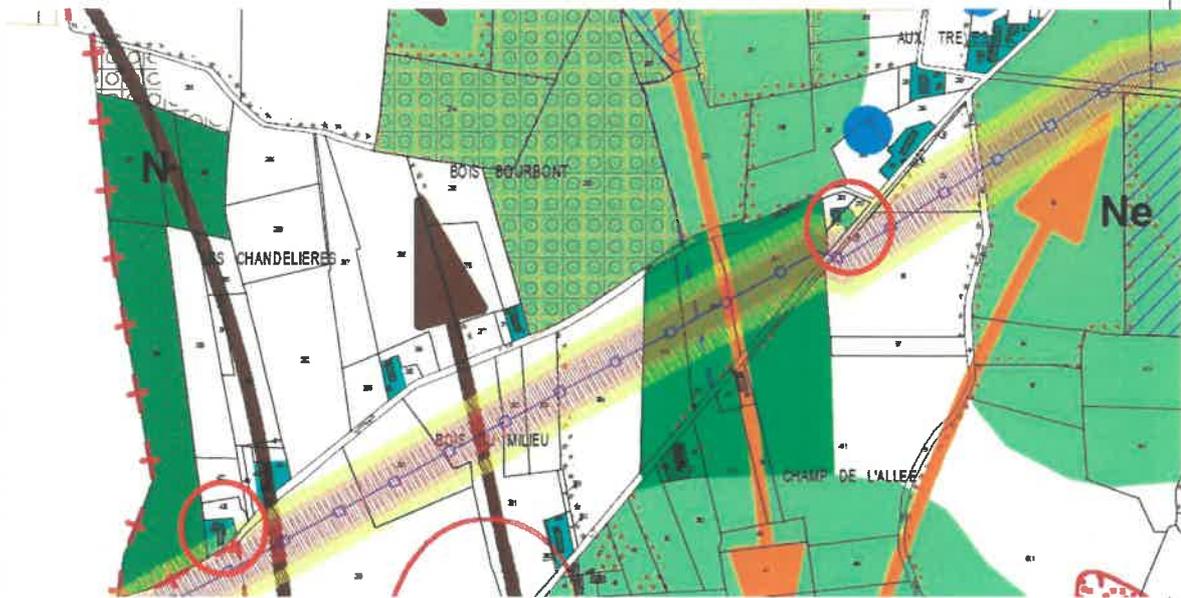
Dans le cadre de la reprise des règles relatives aux annexes en zone Ah et Nh, deux hameaux sont compris dans la bande de danger significative de la canalisation de gaz souterraine qui traverse la commune.

Au regard des règles instituées par la servitude d'utilité publique liée à cette infrastructure, un projet d'extension d'annexe ne pourrait être validé s'il ne respecte pas les règles instituées par cette servitude.

Articulation entre la zone Ah de Champmoulin et la canalisation souterraine de gaz :



Articulation entre les Chandelières et la canalisation souterraine de gaz :



Ainsi donc, les modifications apportées dans cette procédure n'entraîneront aucune exposition des biens et des personnes vis-à-vis des risques naturels et technologiques.

4.9 Air, énergie, climat			
<i>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Si oui, lequel(les) ?</i>
			<i>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur le territoire		X	La commune est desservie uniquement par les bus scolaires. Le projet de modification ne prévoit pas l'accueil d'habitants supplémentaires.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire.			

5. Annexes (rappel)

<p>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</p> <p>– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;</p> <p>– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)</p>		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 04/06/2019
Lieu : Condeissiat

NOM DUPRÉ PRENOM Alain
SIGNATURE



ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site Internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	